

A QUOI S'ATTENDRE CET AUTOMNE A LA CSST?

Dans le plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allégement réglementaire et administratif¹, le ministre du travail s'engageait à présenter un projet de modifications législatives et réglementaires pour permettre le calcul de la cotisation de la CSST sur les salaires versés d'ici à la fin de 2006, et d'examiner la possibilité que l'ensemble des cotisations d'employeurs soient perçues au moyen d'un seul formulaire. Il est donc possible que des modifications législatives soient présentées en ce sens cet automne. La cotisation basée sur les salaires versés fera en sorte que la cotisation des employeurs sera dorénavant calculée à partir des salaires réellement versés plutôt qu'à partir d'une estimation des salaires que l'entreprise prévoit verser dans le courant de l'année, comme c'est le cas actuellement.

Un autre dossier pourrait également faire partie d'un éventuel projet de loi, soit celui du double statut travailleur/administrateur. Un projet de modification envisagé aux articles 2 et 18 de la LATMP a déjà été adopté unanimement par le conseil d'administration de la CSST, en avril 2004. Selon ledit projet, l'article 2 serait modifié afin d'exclure de la définition de travailleur la personne au service d'un employeur constitué en personne morale dont elle détient des actions donnant 20 % ou plus des voix permettant d'élire les administrateurs. Une telle personne pourrait toutefois s'inscrire à la CSST en vertu de l'article 18 de la LATMP pour bénéficier de la protection de la *Loi*, d'où une modification en conséquence audit article.

Cette modification est rendue nécessaire du fait que certaines personnes bénéficient d'un double statut (administrateur et travailleur) avec le résultat que, lorsqu'elles se blessent en étant travailleur, elles peuvent bénéficier de la protection de la *Loi* et ce, même si aucun salaire n'a été déclaré à la Commission aux fins de la cotisation.

¹ *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse - Briller parmi les meilleurs - Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allégement réglementaire et administratif, août 2004, p. 20.*